Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260430-C2026_086-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
20 AVRIL 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 40
Présents : 37
Votants : 40
Procuration : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept avril à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
M. Michel GRIGNON, Mme Stéphanie BODIN, M. Jonathan SEKLI, Mme Sophie JUBIN, Mme Claire MAHÉ, M. Pascal HERVIEUX, Mme Sylvie BOULO, Mme Camille LE CLAIRE, M. Yanncik FIEVEZ, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Laëtitia ÉON, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Sandra ROUSSELET, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RÉTHO, M. François HERVIEUX, Mme Gaëlle ROLLIN, M. Pascal QUIMBRE, M. Marcel ARS, Mme Sophie SOULIMAN, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Delphine JEANNIN, M. Jean-Pierre LE METAYER, M. Maxime PICARD, Mme Evelyne LE NORMAND, M. Alain LOUIS, Mme Albane DIEU, M. Anthony LECOINTRE , Mme Marie HAMEL-FAURE , M. Kévin MENANT, M. Stéphane COMBEAU, M. Thierry AUTRAN, Mme Colette GORRÉ

Absent(s) ayant donné pouvoir :
M. Jean-Yves BOUSSO a donné pouvoir à M. Marcel ARS
Mme Hélène BERTRAND-KOUIDER a donné pouvoir à Mme Delphine JEANNIN
Mme Maryse GÉRARD a donné pouvoir à M. Kévin MENANT

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°C2026_086 - ADMINISTRATION GENERALE - Création de la commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Rapporteur : M. Patrice LE PENHUIZIC, PRESIDENT

Vu l'article 1650 A (alinéa 1) du Code Général des Impôts (CGI) portant sur la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIDD) pour chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI, pendant toute la durée du mandat de l'organe délibérant,

Il est rappelé que la CIID se compose de 11 membres : le Président de la Communauté ou un Vice Président délégué et dix commissaires.

Les commissaires doivent être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260430-C2026_086-DE

ou des communes membres et enfin être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la Commission.
L'un des commissaires doit être domicilié hors de l'EPCI.

Les dix commissaires, et leur suppléant en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions indiquées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de Questembert Communauté sur proposition de ses communes membres.

La liste de présentation établie par le Conseil Communautaire doit comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires doit intervenir dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI à partir de la liste des contribuables proposée par délibération de l'organe délibérant.

Rôle de la Commission :

- Elle intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux,
- Elle participe en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du Code Général des Impôts, CGI)
- Elle donne un avis en lieu et place, des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposés par l'administration fiscale (article 105 du CGI)
- La Commission est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évaluée selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission, lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Les communes seront invitées par courrier pour désigner des représentants pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs.

Pour information : commissaires du mandat précédent (2020-2026)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Cyrille KERRAND	Loïc HANS
Jeannine MAGREX	Jocelyne LE CADRE
Sophie JUBIN	Madeleine LE GOFF
Patrick OILLAUX	Alain GUENEGO
Jean-Claude DELESPAUL	François GRIJOL
Patrick PONS	Brigitte CORFMAT
Corinne CHAUMIEN	Marie-Pierre PINIER
Joël TRIBALLIER	Raymond HOUEIX
Patrick DUBOIS	Serge LUBERT
Valérie JEHANNO	poste vacant

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260430-C2026_086-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

- De valider la création de cette commission intercommunale des impôts directs,

- D'autoriser le Président à solliciter les communes pour la désignation des membres de la commission.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 30 avril 2026
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Signé par : Patrice LE PENHUIZIC
Date : 30/04/2026
Qualité : PRÉSIDENT